

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 940

22 mai 2007

SOMMAIRE

Advanced Business & Management Lux S.à r.l.	45094	Lizbon S.à r.l.	45100
Azure Hamburg S.A.	45112	Lotusimmo S.A.	45106
Barfield International S.A.	45102	Lux-Irl Investments No. 1 S.A.	45102
Boissons Raposeiro S.à r.l.	45093	LUX-MEAT Soparfi S.A.	45100
Boulangerie Marques S.à r.l.	45093	Mainland Corporation S.A.	45099
Brachem Acquisition S.C.A.	45094	Marques Distribution s.à r.l.	45085
Cardano Holding S.A.	45074	Marvillo S.à r.l.	45109
Confort-Line Shoes S.A.	45103	MOOR PARK MB 12 Halle-Neustadt S.à r.l.	45076
Danop S.A.	45086	MSREF Turque S.à r.l.	45085
Daregon Financial Services S.A.	45075	Multiplan Design & Build III, S.à r.l.	45103
De Darlion Industries S.A.	45111	NG Luxembourg S.A.	45087
DnB NOR Luxembourg S.A.	45101	Olmlux S.A.	45110
Electro-Tech Sàrl	45101	Optimum Finance S.à r.l.	45075
Evolution Plus S.à r.l.	45093	Prestatec Sàrl	45098
Fiji Water Company Luxembourg S.à r.l.	45100	Prognosis Business Center S.A.	45109
FISCALIS (Luxembourg) Sàrl	45100	RANCOIS Holding S.A.	45086
General Forest International S.A.	45111	Roeser SA	45094
Hasta S.à r.l.	45101	Rosa & Neves Construction S. à r.l.	45110
International Financial Engineering Advisory S.A.	45112	Sanitaire Art et Bains S.A.	45110
Iron Tower S.A.	45095	Snack Pamuk Kale	45085
IT Top, S.à r.l.	45120	Swingtap S.à r.l.	45075
JACOBS Luxembourg S.à r.l.	45086	Swingtap S.à r.l.	45076
Jerba S.à r.l.	45099	Tebro S.A.	45111
L'Enfant Roi S.à r.l.	45099	Transports Armenio S.à r.l.	45093

Cardano Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.783.

L'an deux mille sept, le douze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée CARDANO HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n ° 65.783.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C N ° 773 du 24 octobre 1998.

L'assemblée est présidée par M. Dominique Audia, employé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Christophe Velle, employé, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Sarah Bravetti, employée, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, la société T.A.S.L. S.à.r.l., avec siège social au 28, rue Michel Rodange, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Audia, C. Velle, S. Bravetti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 157S, fol. 99, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007043935/208/54.

(070041930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Optimum Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 123.695.

—
Extrait du contrat de cession de parts signé le 9 février 2007

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 9 février 2007, les parts de la société ont été transférées comme suit:

- 100 parts sociales transférées de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, à CHELSFIELD PARTNERS LLP, ayant son siège social à 67, Brook Street, London W1K 4NJ.

Les parts dans la société sont désormais réparties comme suit:

CHELSFIELD PARTNERS LLP: 500 parts

Luxembourg, le 14 mars 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Manager

Signatures

Référence de publication: 2007043257/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Daregon Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 110.359.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 12 février 2007

Aux termes d'une délibération en date du 12 février 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Mme Claudine Boulain, comptable, née le 2 juin 1971 à Moyevre-Grande (France) demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

DAREGON FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007043310/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04080. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Swingtap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 39.912.

—
Conformément à l'article 79 § 1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007043614/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05700. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Swingtap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 39.912.

Conformément à l'article 79 § 1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 1995 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007043616/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05703. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

MOOR PARK MB 12 Halle-Neustadt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.353.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The private limited company MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l, a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 118791

duly represented by Ms Julica Ortlinghaus, avocat, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal issued by MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l;

2. The private limited company PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, a company organized under the laws of Germany with registered office at Am Tannenwald 2, D-66459 Kirkel, Germany, registered in the Trade Register of Saarbrücken, Germany, under the number HRB 15927,

duly represented by Ms Julica Ortlinghaus, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal issued by PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH.

These proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing parties, duly represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of MOOR PARK MB 12 HALLE-NEUSTADT S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money to companies of the group;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) corporate units with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The corporate capital may be increased or decrease by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) the single or (iii) joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the thirty-first day of March of the following year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty first day of March two thousand and eight.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members

Title VII. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and Paying-up

The appearing parties, duly represented, hereby declare to subscribe to the 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) corporate units representing the total subscribed nominal capital as follows:

	Units
1. MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à. r.l, prenamed	1,000,500
2. PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, prenamed	249,500
Total:	1,250,000

All the 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) corporate units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Corporation, the members, represented as here above stated, representing the entire corporate capital take the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
- 2) The number of managers is fixed at 3.
- 3) The following persons are appointed as managers for a period ending at the end of the general meeting of the members approving the annual accounts as at March 31, 2008:
 - Ms. Samia Rabia, avocat à la Cour, born in Longwy, France, on February 10, 1974, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - Mr. Georges Gudenburg, avocat, born in Luxembourg on November 25, 1964, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - Mr. Michael Chidiac, chartered investment surveyor, born in Beirut, Lebanon, on June 29, 1966, residing professionally in 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand four hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

1. La société à responsabilité limitée MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à. r.l, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118791

dûment représentée par Mlle Julica Ortlinghaus, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé émise par MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à. r.l.

2. La société à responsabilité limitée PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, constituée selon le droit allemand et ayant son siège social à Am Tannenwald 2, D-66459 Kirkel, Allemagne, inscrite au Registre de Commerce de Sarrebruck, Allemagne, sous le numéro HRB 15927,

dûment représentée par Mlle Julica Ortlinghaus, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé émise par PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de MOOR PARK MB 12 HALLE-NEUSTADT S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent à d'autres sociétés du groupe;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par une million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale un cent (EUR 0,01) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un mars deux mille huit.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parties comparantes, dûment représentées, déclarent par la présent souscrire comme suit aux 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit de la manière suivante:

	Parts
1. MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à. r.l, prénommée,	1.000.500
2. PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, prénommée,	<u>249.500</u>
Total:	1.250.000

Toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les associées, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 mars 2008:
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née à Longwy, France, le 10 février 1974, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - Maître Georges Gudenburg, avocat, né à Luxembourg, le 25 novembre 1964, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment surveyor, né à Beyrouth, Liban, le 29 Juin 1966, demeurant professionnellement à 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille quatre cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: J. Ortlinghaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2007. Relation GRE/2007/1206. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007043586/231/484.

(070041123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Snack Pamuk Kale, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 66, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.505.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043986/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03742. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Marques Distribution s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 52, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 97.719.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043988/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03732. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

MSREF Turque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 430.200,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.220.

Extrait des Résolutions des Associés du 12 mars 2007

Les associés de MSREF TURQUE S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

D'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

Gérants de catégorie A:

- Carolyn Harris, née le 28 juin 1978 à Gloucester, Angleterre, demeurant professionnellement au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants actuels sont:

- Jan-Dries Mulder - gérant de catégorie A

- Martijn Bosch - gérant de catégorie A

- Thijs van Ingen - gérant de catégorie B

- Mark Beckett - gérant de catégorie B

Luxembourg, le 15 mars 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007043263/710/26.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04730. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Danop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.969.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 12 février 2007

Aux termes d'une délibération en date du 12 février 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Mme Claudine Boulain, comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France) demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

DANOP S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007043317/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04067. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

JACOBS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.712.

—
Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Pour JACOBS LUXEMBOURG S.à.r.l., Société à responsabilité limitée

C. Speecke

Gérant

Référence de publication: 2007043442/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05035. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070040981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

RANCOIS Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.096.

—
Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Pour RANCOIS HOLDING S.A.
V. Dohogne / C. Schweitzer
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007043443/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05036. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070040983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

NG Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 109.221.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of February,
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of NG LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Hackin, L-1746 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated following a deed of the undersigned notary of 30 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 757 of 29 July 2005, whose articles have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of 28 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 753 of 13 April 2006 and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B-109.221 (the «Company»).

The meeting was declared open at 11.00 a.m., with M^e Jean-Michel Schmit, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary M^e François Lecompte, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Danièle Martin, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

1. To amend paragraph 9 of article 9 of the articles of incorporation of the Company by replacing the words «on any Dividend Payment Date» with «on any date», so that said paragraph shall read as follows:

«Subject to and in accordance with these Articles of Incorporation, the Preference Shares may be redeemed on any date at the option of the Company and on any date after 31 December 2009 at the option of any shareholder (the «Exiting Shareholder».)»

2. To amend the definition of P in paragraph 2 of article 9 of the articles of incorporation of the Company by inserting the words «or date of redemption, as applicable (provided that where the Preference Shares are being redeemed such par value shall be calculated immediately prior to such redemption)», so that said paragraph shall read as follows:

«The Preference Dividend will be calculated as follows:

$P \times L \times 110\% \times D/365$

where:

P = the par value of the Preference Shares held by each holder of Preference Shares on the relevant Dividend Payment Date or date of redemption, as applicable (provided that where the Preference Shares are being redeemed such par value shall be calculated immediately prior to such redemption),

L = 6-month sterling LIBOR for the relevant Dividend Period (meaning the rate offered to leading banks in the London interbank market at or about 11:00 a.m. London time on the first Business Day of the relevant Dividend Period as published by or on behalf of the British Bankers' Association. For the purposes of these Articles, a Business Day is a day, not being a Saturday or a Sunday, on which banks are open for general interbank business in London and Luxembourg).

D = the number of days in the Dividend Period.»

3. To amend paragraph 11 of article 9 of the articles of incorporation of the Company by inserting the words, «adjusted by the addition or deduction of breakage costs,», so that said paragraph shall read as follows:

«Any accrued and unpaid Preference Dividend for the then current Dividend Period at the date fixed for redemption, adjusted by the addition or deduction of breakage costs, shall be paid to the Exiting Shareholder to the extent that such payment would not exceed Distributable Funds and the nominal value of two Pounds Sterling (£ 2.-) per Preference Share shall be reimbursed to the Exiting Shareholder.»

4. To delete the first sentence of paragraph 13 of article 9 of the articles of incorporation of the Company, so that said paragraph shall read as follows:

«No fractions of Preference Shares may be redeemed.»

5. To delete the current paragraphs 2 and 3 of article 10 of the articles of incorporation of the Company, so that said article 10 shall read as follows:

« **Art. 10. Transfer of Shares.** All the shares are freely transferable.

Subject to the following, the transfers of registered shares will be effected by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of registered shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer of registered shares referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Subject to the following, the transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate (s).

If and so long as the Preference Shares are listed on the Luxembourg Stock Exchange's Euro MTF market, the transfers of the Preference Shares will be effected via the relevant clearing systems which have accepted the Preference Shares for settlement.»

6. To amend the date at which the annual general meeting of the Company shall be held and to amend paragraph 1 of article 21 of the articles of incorporation of the Company, so that said paragraph shall read as follows:

«The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place within the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on the first (1st) day of July each year, at 12:00 noon.»

7. To amend the starting date and the ending date of the Company's financial year and to amend paragraph 1 of article 24 of the articles of incorporation of the Company, so that said paragraph shall read as follows:

«The Company's financial year begins on the first day of March of each year and ends on the last day of February of the following year.»

8. To resolve that the current financial year which began on 10 September 2006 shall end on 28 February 2007.

The meeting has been duly convened by notices published on 10 February 2007 and 19 February 2007 both in the Luxembourg newspaper «D'Wort» and in the Luxembourg Official Gazette «Mémorial C».

The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of the shares held by them are shown on an attendance list which, signed *ne varietur* by the shareholders or their proxy holders, by the bureau of the meeting and by the under signed notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the proxy holders, by the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then, the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend paragraph 9 of article 9 of the articles of incorporation of the Company by replacing the words «on any Dividend Payment Date» with «on any date», so that said paragraph shall read as follows:

«Subject to and in accordance with these Articles of Incorporation, the Preference Shares may be redeemed on any date at the option of the Company and on any date after 31 December 2009 at the option of any shareholder (the «Exiting Shareholder»).»

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the definition of P in paragraph 2 of article 9 of the articles of incorporation of the Company by inserting the words «or date of redemption, as applicable (provided that where the Preference Shares are being redeemed such par value shall be calculated immediately prior to such redemption)», so that said paragraph shall read as follows:

«The Preference Dividend will be calculated as follows:

$$P \times L \times 110\% \times D/365$$

where:

P = the par value of the Preference Shares held by each holder of Preference Shares on the relevant Dividend Payment Date or date of redemption, as applicable (provided that where the Preference Shares are being redeemed such par value shall be calculated immediately prior to such redemption),

L = 6-month sterling LIBOR for the relevant Dividend Period (meaning the rate offered to leading banks in the London interbank market at or about 11.00 a.m. London time on the first Business Day of the relevant Dividend Period as published

by or on behalf of the British Banker's Association. For the purposes of these Articles, a Business Day is a day, not being a Saturday or a Sunday, on which banks are open for general interbank business in London and Luxembourg).

D = the number of days in the Dividend Period.»

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend paragraph 11 of article 9 of the articles of incorporation of the Company by inserting the words», adjusted by the addition or deduction of breakage costs,» so that said paragraph shall read as follows:

«Any accrued and unpaid Preference Dividend for the then current Dividend Period at the date fixed for redemption, adjusted by the addition or deduction of breakage costs, shall be paid to the Exiting Shareholder to the extent that such payment would not exceed Distributable Funds and the nominal value of two Pounds Sterling (£ 2.-) per Preference Share shall be reimbursed to the Exiting Shareholder.»

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to delete the two first sentences of paragraph 13 of article 9 of the articles of incorporation of the Company, so that said paragraph shall read as follows:

«No fractions of Preference Shares may be redeemed.»

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to delete the current paragraphs 2 and 3 of article 10 of the articles of incorporation of the Company, so that said article 10 shall read as follows:

« **Art. 10. Transfer of Shares.** All the shares are freely transferable.

Subject to the following, the transfers of registered shares will be effected by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of registered shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer of registered shares referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Subject to the following, the transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate (s).

If and so long as the Preference Shares are listed on the Luxembourg Stock Exchange's Euro MTF market, the transfers of the Preference Shares will be effected via the relevant clearing systems which have accepted the Preference Shares for settlement.»

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the date at which the annual general meeting of the Company shall be held and to amend paragraph 1 of article 21 of the articles of incorporation of the Company, so that said paragraph shall read as follows:

«The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place within the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on the first (1st) day of July each year, at 12.00 noon.»

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the starting date and the ending date of the Company's financial year and to amend paragraph 1 of article 24 of the articles of incorporation of the Company, so that said paragraph shall read as follows:

«The Company's financial year begins on the first day of March of each year and ends on the last day of February of the following year.»

Eighth resolution

The general meeting of shareholders resolved that the current financial year which began on 10 September 2006 shall end on 28 February 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this amendment of its articles of incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.30 a.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who knows English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huitième jour du mois de février,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NG LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 757 du 29 juillet 2005, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 753 du 13 avril 2006 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-109221 (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 11:00 heures sous la présidence de M^e Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire M^e François Lecompte, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Danièle Martin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du paragraphe 9 de l'article 9 des statuts de la Société par remplacement des mots «à toute Date de Paiement de Dividendes» par «à toute date», de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«Sous réserve des dispositions des Statuts et conformément à ceux-ci, les Actions Préférentielles peuvent être rachetées à toute date sur demande de la Société et à toute date à partir du 31 décembre 2009 à la demande de tout actionnaire (l'«Actionnaire Sortant»).»

2. Modification de la définition de P au paragraphe 2 de l'article 9 des statuts de la Société par insertion des mots «ou à la date de rachat concernée, selon le cas (étant précisé qu'en cas de rachat des Actions Préférentielles, la valeur nominale sera calculée immédiatement avant ledit rachat)», de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«Le Dividende Préférentiel sera calculé comme suit:

$$P \times L \times 110\% \times D/365$$

sachant que:

P = la valeur nominale des Actions Préférentielles détenues par chaque détenteur d'Actions Préférentielles à la Date de Paiement de Dividendes concernée ou à la date de rachat concernée, selon le cas (étant précisé qu'en cas de rachat des Actions Préférentielles, la valeur nominale sera calculée immédiatement avant ledit rachat),

L = LIBOR Livres Sterling de six (6) mois pour la Période de Dividendes concernée (signifiant le taux offert aux banques majeures sur le marché interbancaire de Londres à ou aux environs de 11:00 heures, heure de Londres, au premier Jour Ouvrable de la Période de Dividendes concernée, tel que publié par ou pour le compte de l'association des banquiers britanniques (the British Bankers' Association). Aux fins de ces statuts, un Jour Ouvrable est un jour autre qu'un Samedi ou un Dimanche, où les banques sont ouvertes pour les affaires courantes interbancaires à Londres et au Luxembourg,

D = le nombre de jours de la Période de Dividendes.»

3. Modification du paragraphe 11 de l'article 9 des statuts de la Société par insertion des mots, «ajusté par l'addition ou la déduction des coûts de rupture (breakage costs)», de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«Tout Dividende sur les Actions Préférentielles, couru et impayé pour la Période de Dividende en cours à la date fixée pour le rachat, ajusté par l'addition ou la déduction des coûts de rupture (breakage costs), sera payé à l'Actionnaire Sortant dans la mesure où un tel paiement n'excède pas les Fonds Distribuables et la valeur nominale de deux Livres Sterling (£ 2,-) par Action Préférentielle sera remboursée à l'Actionnaire Sortant.»

4. Suppression de la première phrase du paragraphe 13 de l'article 9 des statuts de la Société, de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«Aucune fraction d'Actions Préférentielles ne peut être rachetée.»

5. Suppression des paragraphes 2 et 3 de l'article 10 des statuts de la Société, de sorte que ledit article 10 soit lu comme suit:

« **Art. 10. Transfert d'Actions.** Toutes les actions sont librement cessibles.

Sous réserve de ce qui suit, les transferts d'actions nominatives seront opérés par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions nominatives pourront également être opérés suivant les règles sur les cessions de créances de l'article

1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert d'actions nominatives mentionné dans toute correspondance ou tout autre document établissant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Sous réserve de ce qui suit, les transferts d'actions au porteur seront opérés par la simple tradition du/des certificat (s) d'actions au porteur.

Dans le cas où et aussi longtemps que les Actions Préférentielles sont représentées par un certificat d'actions au porteur global, les transferts des Actions Préférentielles seront opérés par les systèmes de compensation concernées qui ont accepté les Actions Préférentielle pour compensation.»

6. Modification de la date à laquelle l'assemblée générale annuelle de la Société sera tenue et modification du paragraphe 1^{er} de l'article 21 des statuts de la Société, de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les avis de convocations le premier (1^{er}) juillet de chaque année, à 12.00 heures.»

7. Modification de la date d'ouverture et de la date de clôture de l'année sociale de la Société et modification du paragraphe 1^{er} de l'article 24 des statuts de la Société, de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de mars de chaque année et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

8. Décision de clôturer l'année sociale en cours, commencée le 10 septembre 2006, au 28 février 2007.

L'assemblée a été dûment convoquée par avis publiés le 10 février 2007 et le 19 février 2007 à la fois dans le quotidien «D'Wort» et dans le Journal Officiel «Mémorial C».

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que l'intégralité du capital souscrit est présente ou représentée à la présente assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le paragraphe 9 de l'article 9 des statuts de la Société par remplacement des mots «à toute Date de Paiement de Dividendes» par «à toute date», de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«Sous réserve des dispositions des Statuts et conformément à ceux-ci, les Actions Préférentielles peuvent être rachetées à toute date sur demande de la Société et à toute date à partir du 31 décembre 2009 à la demande de tout actionnaire (l'«Actionnaire Sortant»)».

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier la définition de P au paragraphe 2 de l'article 9 des statuts de la Société par insertion des mots «ou à la date de rachat concernée, selon le cas (étant précisé qu'en cas de rachat des Actions Préférentielles, la valeur nominale sera calculée immédiatement avant ledit rachat)», de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«Le Dividende Préférentiel sera calculé comme suit:

$$P \times L \times 110\% \times D/365$$

sachant que:

P = la valeur nominale des Actions Préférentielles détenues par chaque détenteur d'Actions Préférentielles à la Date de Paiement de Dividendes concernée ou à la date de rachat concernée, selon le cas (étant précisé qu'en cas de rachat des Actions Préférentielles, la valeur nominale sera calculée immédiatement avant ledit rachat),

L = LIBOR Livres Sterling de six (6) mois pour la Période de Dividendes concernée (signifiant le taux offert aux banques majeures sur le marché interbancaire de Londres à ou aux environs de 11:00 heures, heure de Londres, au premier Jour Ouvrable de la Période de Dividendes concernée, tel que publié par ou pour le compte de l'association des banquiers britanniques (the British Bankers' Association). Aux fins de ces statuts, un Jour Ouvrable est un jour autre qu'un Samedi ou un Dimanche, où les banques sont ouvertes pour les affaires courantes interbancaires à Londres et au Luxembourg,

D = le nombre de jours de la Période de Dividendes.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le paragraphe 11 de l'article 9 des statuts de la Société par insertion des mots, «ajusté par l'addition ou la déduction des coûts de rupture (breakage costs), », de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«Tout Dividende sur les Actions Préférentielles, couru et impayé pour la Période de Dividende en cours à la date fixée pour le rachat, ajusté par l'addition ou la déduction des coûts de rupture (breakage costs), sera payé à l'Actionnaire Sortant dans la mesure où un tel paiement n'excède pas les Fonds Distribuables et la valeur nominale de deux Livres Sterling (£ 2,-) par Action Préférentielle sera remboursée à l'Actionnaire Sortant.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de supprimer les deux premières phrases du paragraphe 13 de l'article 9 des statuts de la Société, de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«Aucune fraction d'Actions Préférentielles ne peut être rachetée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de supprimer les paragraphes 2 et 3 de l'article 10 des statuts de la Société, de sorte que ledit article 10 soit lu comme suit:

« **Art. 10. Transfert d'Actions.** Toutes les actions sont librement cessibles.

Sous réserve de ce qui suit, les transferts d'actions nominatives seront opérés par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions nominatives pourront également être opérés suivant les règles sur les cessions de créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert d'actions nominatives mentionné dans toute correspondance ou tout autre document établissant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Sous réserve de ce qui suit, les transferts d'actions au porteur seront opérés par la simple tradition du/des certificat (s) d'actions au porteur.

Dans le cas où et aussi longtemps que les Actions Préférentielles sont représentées par un certificat d'actions au porteur global, les transferts des Actions Préférentielles seront opérés par les systèmes de compensation concernées qui ont accepté les Actions Préférentielle pour compensation.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier la date à laquelle l'assemblée générale annuelle de la Société sera tenue et modification du paragraphe 1^{er} de l'article 21 des statuts de la Société, de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les avis de convocations le premier (1^{er}) juillet de chaque année, à 12.00 heures.»

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier la date d'ouverture et de la date de clôture de l'année sociale de la Société et modification du paragraphe 1^{er} de l'article 24 des statuts de la Société, de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

«L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de mars de chaque année et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de clôturer l'année sociale en cours, commencée le 10 septembre 2006, au 28 février 2007.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette modification des statuts sont estimés à mille cinq cents euros (1.500,- €).

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.30.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, F. Lecompte, D. Martin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007. LAC/2007/1112. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007043936/220/329.

(070041935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Boissons Raposeiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 70, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 61.463.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043983/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03714. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Transports Armenio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 59.794.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043985/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Evolution Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 108.292.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043979/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03719. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Boulangerie Marques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 52, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 97.960.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043981/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03716. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Brachem Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.685.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 février 2007

Résolution

L'Assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l. avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, commissaire aux comptes, en remplacement de ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, pour une période expirant à la prochaine Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires.

Pour extrait conforme

BRACHEM ACQUISITION S.C.A.

BRAHMS CHEMICAL INTERMEDIATE S.A.

Gérant

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007043265/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00631. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Advanced Business & Management Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 105.746.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043982/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Roeser SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 105.649.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2007

L'Assemblée Générale des Actionnaires, réunie au siège social en date du 22 janvier 2007 a décidé, à l'unanimité, d'accepter la démission de l'administrateur et administrateur-délégué:

Monsieur Nico Lanter, ingénieur-technicien, demeurant à L-1420 Luxembourg, 6, avenue Gaston Diderich.

Est nommé administrateur de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2010, Madame Pasqualina Corcelli, employée privée, née le 11 décembre 1966 à Luxembourg, et demeurant à L-2127 Luxembourg, 82, rue des Eglantiers

L'administrateur nouvellement nommé déclare accepter son mandat.

Est nommé administrateur-délégué de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2010, Monsieur Pasquale Corcelli, promoteur immobilier, né le 13 décembre 1946 à Palombaio di Bitonto (Italie) et demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets

L'administrateur-délégué nouvellement nommé déclare accepter son mandat.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007043271/503/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02647. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Iron Tower S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 125.402.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

TOFEV S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 118.217, ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de IRON TOWER S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de un million trente et un mille euros (EUR 1.031.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois d'octobre à 9 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2008.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante TOFEV S.A., préqualifiée déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Stefano De Meo, employé privé, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

b) Monsieur Mirko LA Rocca, employé privé, né le 16 avril 1971 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

c) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Stefano De Meo, prénommé.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, RCS Luxembourg B 79.262

5. Les mandats des administrateurs seront de trois années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil dix.

Le mandat du commissaire aux comptes sera de une année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007. Relation: LAC/2007/1979. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007043918/202/198.

(070041876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Prestatec Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 26.153.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2007

En date du 22 janvier 2007, les associés de la société PRESTATEC S.à r.l, réunis en au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Nico Lanter, ingénieur-technicien, né le 31 janvier 1949 à Luxembourg et demeurant à L-1420 Luxembourg, 6, avenue Gaston Diderich, de son mandat de gérant de la société est acceptée.

- Est nommée gérante de la société, pour une durée indéterminée, en remplacement du gérant démissionnaire, Madame Aurelia Corcelli, employée privée, née le 13 mai 1976 à Luxembourg et demeurant à L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

La gérante nouvellement nommée déclare accepter son mandat.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour extrait conforme
MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Associés
Signatures
P. Corcelli
Associé

Référence de publication: 2007043274/503/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01926. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

L'Enfant Roi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8048 Strassen, 1, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 98.721.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043974/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03726. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Jerba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 50, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 58.093.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043975/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03724. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Mainland Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 58.050.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 14 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs:

Monsieur Guy Harles,

Madame Ute Bräuer,

Madame Rita Goujon

ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, THEMIS AUDIT LIMITED,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAINLAND CORPORATION S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007043957/1005/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05404. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

FISCALIS (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 88.656.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043978/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03721. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Lizbon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 60.484.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043972/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03728. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

LUX-MEAT Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 81.539.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043969/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03769. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Fiji Water Company Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 255.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.973.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de transfert de parts sociales datée du 9 mars 2007 que:

SAR DAISY COMPANY GmbH, a cédé 26 parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée FIJI WATER COMPANY LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société») à la société SAR JASMINE COMPANY GmbH, une société constituée sous les lois suisses, ayant son principal établissement au Metallstrasse 9b, C/O AMMANN & PARTNER, 6300, Zug, Switzerland.

Suite à cette cession, les 2.550 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. SAR DAISY COMPANY GmbH:	2.524 parts sociales
2. SAR JASMINE COMPANY GmbH:	26 parts sociales
Total:	2.550 parts sociales

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007043163/799/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03228. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Hasta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 9, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 115.298.

En date d'aujourd'hui, se sont réunies les associés de la société, HASTA S.à r.l.

Et a été décidé à l'unanimité de changer d'adresse.

La nouvelle adresse est, HASTA S.à r.l. 9, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

G. Alcino.

Référence de publication: 2007043962/7530/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06540. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

DnB NOR Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 22.374.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

DnB NOR LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007043971/1533/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC05958. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Electro-Tech Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 94.822.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à deux conventions de cession de parts sociales sous-seing privé, signées par les cédants et les cessionnaires en date du 13 mars 2007 et acceptées par les gérants au nom de la société, il résulte que le capital social de la société ELECTRO-TECH S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

	Parts sociales
1) Monsieur Yves Klein, maître-électricien, né à Luxembourg le 13 février 1968 et demeurant à L-4499 Limpach, 31, rue du Ruisseau soixante-quinze parts sociales	75
2) Madame Fabienne Albonetti, épouse de Monsieur Yves Klein, employée privée, née à Dudelange, le 7 novembre 1965 et demeurant à L-4499 Limpach, 31, rue du Ruisseau vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Y. Klein / F. Albonetti

L'associé / L'associé

Pour acceptation

Y. Klein / F. Boden

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007043277/503/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03810. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Barfield International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.386.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 12 février 2007

Aux termes d'une délibération en date du 12 février 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Mme Catherine Guffanti, comptable, née le 20 janvier 1963 à Longwy (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son érection/définitive.

Pour extrait sincère et conforme

BARFIELD INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007043316/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04071. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Lux-Irl Investments No. 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 23.125,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.754.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 6 novembre 2006 de la société LUX-IRL INVESTMENTS No.1 S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Réviseur d'Entreprise à compter du 1^{er} janvier 2006 et jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxembourg N ° B 88.019, avec siège social au 7, parc Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

2. Démission du Réviseur d'Entreprise suivant:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, R.C.S. Luxembourg N ° B 71.178, avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUX-IRL INVESTMENTS No.1 S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007043389/683/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05001. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Confort-Line Shoes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 56, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 81.474.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043968/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03717. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Multiplan Design & Build III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.412.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the first of March.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared the following:

MULTIPLAN DESIGN & BUILD Sàrl, registered at 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, RCS Luxembourg B 105.440,

duly represented by its sole manager: Mr Cornelius W.J.M. van Erp, residing at Henri de Winterlei 37, B-2930 Braschaat, Belgium, here duly represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private on January 31, 2007

The appearing party declared to form by the present deed a limited liability company (société à responsabilité limitée) of Luxembourg law governed by the relevant law and the present articles of association and assign the assets referred to in article 5 to the execution of the activity as described in more details in article 3 of the articles of association of the hereafter described company.

Art. 1. The company has as denomination MULTIPLAN DESIGN & BUILD III, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is set in Luxembourg.

Art. 3. The object of the company is to exploit a construction enterprise as well as to acquire, dispose of, encumber, let, lease, manage, administer, create (or order the creation of), exploit and invest in registered property; to invest in other financial assets; to develop and exploit real estate projects; to provide financial advices; as well as everything that is connected with or that may be conducive towards the foregoing; to take out and grant money loans; to provide security (including guarantees and mortgages) for the debts of the company and of others; and also to participate in, co-operate with, conduct the management of and finance other enterprises, companies and legal persons of any nature whatsoever.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) divided into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros), each fully paid-up.

Art. 6. The shares are freely transferable among the existing shareholders. To non-shareholders they can only be transferred in the limits foreseen by law.

Art. 7. In case the company was to have only one single shareholder, the decisions are taken by this single shareholder and will be put in writing and will be recorded under the form of minutes.

Art. 8. The company is managed by one or more Manager(s) (gérants), shareholders or not, designated by the meeting of shareholders deciding at the simple majority of the shares as stipulated in article 12 for the meetings of shareholders not modifying the articles of association.

The sole Manager may accomplish all acts of administration and disposition necessary or useful for the accomplishment of the corporate object except for those reserved by law to the decision of the shareholders and he will bind the Company by his single signature.

In case several Managers are appointed, their joint signature is necessary in order to validly bind the company, unless special delegation.

The managers may appoint proxies and/or agents for general and special projects and transactions and revoke such appointments at any time.

The mandate of the Manager(s) may be granted for a limited or unlimited period.

Art. 9. The company is not dissolved by the death, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or one of the shareholders. In case of death of a shareholder, the company will continue to run among the heirs of the sole shareholder who passed away or among the surviving shareholders and the inheritance of the shareholder who passed away, all this in the limits of article 189 of the company law.

The company nevertheless knows only one shareholder per share and the heirs will have to designate one person among themselves in order to represent them vis-à-vis of the company.

The heirs and creditors may not, under whatever argument whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the shareholders.

Art. 10. The corporate years start on the first of January and finish on December 31, of each year.

Art. 11. The company will be dissolved pursuant to the legal prescriptions.

Art. 12. The decisions not amending the articles of association are not taken validly unless they are approved by shareholders representing more than half of the shares. If because of absence or abstention of shareholders, this figure cannot be obtained in a first meeting or written consultation the shareholders are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast under the condition that they concern only matters examined in the first meeting or consultation.

The shareholders cannot, except by unanimous vote, change the nationality of the company. All other amendments of the articles of association are decided at a majority of the shareholders representing the three-quarters of the corporate capital. In no case can the majority oblige a shareholder to increase his shareholding.

In case the company has only one shareholder, the authority of the meeting of shareholders is attributed to the sole shareholder and the decision of this sole shareholder are taken in the form as foreseen in article 7.

Art. 13. In case of splitting between the usufruct and the «nue-ownership», the voting right belongs to the usufructuary.

Art. 14. With reference to all other points not specifically regulated by the present articles of association, the shareholders are subject to the existing legal regulations.

Transitory disposition

The first company years starts this day of formation of the company and will end on December 31, 2007

Subscription payment

The shares have been fully subscribed by MULTIPLAN DESIGN & BUILD Sàrl, prenamed.

MULTIPLAN DESIGN & BUILD Sàrl has paid-up the 500 (five hundred) subscribed shares by payment in cash.

Proof of this payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in the article 183 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Evaluation, Costs

The total amount of costs, expenses, remuneration's charges under whatever form charged to the company or to be paid by the company that are in connection with its formation amounts to approximately to EUR 1,600.-.

Extraordinary meeting of shareholders

Thereafter the appearing shareholders sitting in general meeting of shareholders, considering themselves as duly called, have taken the following resolutions.

1. The company is managed by 1 (one) Manager.
2. Is nominated Manager of the company for an unlimited period with the authority as detailed in article 8 of the articles of association: Mr Cornelius W.J.M. van Erp residing at Henri de Winterlei 37, B-2930 Brasschaat, Belgium
3. The company's registered office is at 51, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by the French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

MULTIPLAN DESIGN & BUILD Sàrl, ayant son siège social à 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, RCS Luxembourg B 105440,

représentée par son gérant unique: Mr Cornelius W.J.M. van Erp living at Henri de Winterlei 37, B-2930 Brasschaat, Belgique, ici représenté par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 31 janvier 2007

lequel comparant a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 5 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination MULTIPLAN DESIGN & BUILD III, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet d'exploiter une entreprise de construction ainsi que d'acquérir, de disposer, d'hypothéquer, de donner en location, en contrat de bail, de gérer, d'administrer, de créer (ou donner l'ordre de créer), d'exploiter et d'investir dans l'immobilier; d'investir dans toute autre valeur financière; de développer et d'exploiter des projets immobiliers; de donner des conseils financiers; de même que d'exécuter toute autre opération connectée ou menant à ce qui précède; de faire et d'accorder des prêts en espèces; de fournir des sécurités (garanties et hypothèques inclus) pour les dettes de la société ainsi que celles d'autres sociétés; ainsi que de participer, de coopérer avec, de gérer et de financer d'autres entreprises, sociétés et autres personnes juridiques de toute autre nature.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de 25,- (vingt-cinq euros), chacune entièrement libérée.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Au cas où la société ne devrait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 12 pour les assemblées non modificatives des statuts.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés et il engage la Société par sa signature individuelle.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société, sauf délégation spéciale.

Les gérants peuvent donner des pouvoirs aux mandataires et/ou agents pour des projets et opérations généraux et spéciaux et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés.

En cas de décès d'un associé, la société continue à exister entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scelles sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde

fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 13. En cas de division entre l'usufruit et la nue-propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 14. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2007.

Souscription - libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par MULTIPLAN DESIGN & BUILD Sàrl, pré-qualifiée.

MULTIPLAN DESIGN & BUILD Sàrl a libéré les 500 (cinq cents) parts souscrites par paiement en espèces.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par 1 (un) gérant.
2. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:

- M. Cornelius W.J.M. van Erp demeurant à Henri de Winterlei, 37, B-2930 Brasschaat, Belgique.

3. La société a son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passe à Mersch, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007. Relation: LAC /2007/1503. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 21 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007044002/242/186.

(070042277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Lotusimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 125.394.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LUXEMBOURG TELECOM S.A., R.C.S. Luxembourg B Numéro 67 351, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Claude Karp, employé privé, demeurant à L-8030 Strassen, 115, rue du Kiem.

2) FEGON INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B Numéro 72 287, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Claude KARP, employé privé, demeurant à L-8030 Strassen, 115, rue du Kiem.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOTUSIMMO S.A.

Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le commerce et l'achat et la vente de tous produits du marché, sous réserve que la loi n'en interdise le commerce.

Elle a encore pour objet l'activité d'import-export de même que l'activité de marchand de biens.

Elle a finalement pour objet la tenue de livres comptables des filiales contre rémunération.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont toutes au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la cosignature obligatoire de l'administrateur délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-six du mois de juin de chaque année à dix-huit heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions devront être prises à une majorité de quatre-vingt-dix (90%) pour cent des voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LUXEMBOURG TELECOM S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) FEGON INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (1.700,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Arlette Bisseliches-Salter, retraitée, née le 9 juin 1938 à Bucarest, Roumanie, demeurant à L-1218 Luxembourg, 25-27, rue Baudouin,

b) FEGON INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B Numéro 72 287, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling,

c) LUXEMBOURG TELECOM S.A., R.C.S. Luxembourg B Numéro 67 351, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIARE EXPERTS COMPTABLES S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B Numéro 47 311, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5) Madame Arlette Bisseliches-Salter, préqualifiée, est nommée administrateur-délégué, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Karp, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007. Relation: LAC/2007/2423. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007043902/230/140.

(070041729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Prognosis Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 87.645.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043966/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03735. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Marvillo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.050.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique du 25 novembre 2004 que:

- M. Melleville W Robinson III, résidant au 6422 Malcolm Drive, Dallas, TX 75214, USA a été démis de sa fonction de gérant (délégué à la gestion journalière) de la Société avec effet immédiat;

- La démission de Mme Kathleen H. Rowley, gérant (délégué à la gestion journalière) de la Société est acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007043166/799/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03611. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

SAB, Sanitaire Art et Bains S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5429 Hettermillen, 5, route des Vins.

R.C.S. Luxembourg B 77.754.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2006, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'Administration:

Mme Michèle Chautard, gérante de sociétés, née le 25 janvier 1955 à Châteaurenaud, demeurant à F-94430 Chennevières-sur-Marne,

Nathalie Very, employée de bureau, née le 23 décembre 1966 à Louhans, demeurant à F-39230 Vincent,

Melle Juliette Duche, étudiante, née le 31 octobre 1983 à Paris, demeurant à F-94430 Chennevières-sur-Marne.

Commissaire aux comptes:

M. Robert Duche, ingénieur, né le 2 février 1933 à Oran (DZ) demeurant à L-5429 Huettermuehle.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Pour extrait conforme et sincère

Signatures

Référence de publication: 2007043384/740/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03900. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Olmlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 12, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 68.217.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043967/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03733. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Rosa & Neves Construction S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 58.465.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043964/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03740. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070041728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Tebro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.202.

—
Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2006, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, né le 16 août 1943 à Lezzeno (CO), demeurant à L-8005 Bertrange, 248, rue de Luxembourg.

Gerhard Nellinger, comptable indépendant, né le 22 avril 1949 à Trèves, demeurant à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Raymond Gatto, employé privé, né le 1^{er} mars 1950 à Charleroi, demeurant à L-8066 Bertrange, 23, rue de la Gare.

Commissaire aux comptes:

M. Umberto Pirrera, réviseur d'entreprises, né le 21 juillet 1931 à Catania (CT), demeurant à I-16129 Genova, 11, Via Antonio Cecchi.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2007043385/740/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

General Forest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.577.

—
Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

GENERAL FOREST INTERNATIONAL S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007043960/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05509. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

De Darlion Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.507.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

DE DARLION INDUSTRIES S.A.

A. De Bernardi / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007043959/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05507. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

International Financial Engineering Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 91.923.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue extraordinairement en date du 9 février 2007, que:

L'Assemblée conformément aux prescriptions de l'article 13 des statuts, décide de nommer Monsieur Massimo Longoni administrateur délégué de la société, délégué à la gestion journalière, avec aussi les pouvoirs individuels les plus étendus pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Massimo Longoni, Conseil économique, ayant son adresse au 32A, rue Evrard Ketten, L.1856, Luxembourg, et les mandats d'administrateurs de Monsieur Simone Strocchi, Conseil économique, ayant son adresse professionnelle au 8 via della Posta I-20123 Milan, Italie et de Monsieur Alex Schmitt, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, à L-2661 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2007.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Marcel Stephany, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch à L-7268 Bereldange. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

INTERNATIONAL FINANCIAL ENGINEERING ADVISORY S.A.

Signature

Référence de publication: 2007043883/751/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02790. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Azure Hamburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 125.392.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighth of March.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

1) ROSEVARA LIMITED, R.C. Dublin N^o 196 711, a company established and having its registered office at 4, Custume Place, Athlone, Republic of Ireland, here represented by Mrs Geneviève Blauen-Arendt, company director, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, by virtue of a proxy under private seal given in Sark, British Channel Islands, on 5th March 2007;

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R.C. Dublin N^o 196 706. a company established and having its registered office at 4, Custume Place, Athlone, Republic of Ireland, here represented by Mrs Séverine Lambert, secretary, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, by virtue of a proxy under private seal given in Sark, British Channel Islands, on 5th March 2007.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed and shall be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of association of a société anonyme, which they declare organised among themselves:

A. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a limited company (société anonyme) under the name of AZURE HAMBURG S.A.

The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The company is set up for an unlimited period of time.

The company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

B. Share Capital - Shares

Art. 3. The subscribed share capital is fixed at fifty thousand euros (EUR 50,000.-), represented by five hundred (500) shares, with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per share.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may have one or several shareholders.

The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

The company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law on commercial companies.

The capital of the company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

The general meeting may entrust the Board of Directors with the realisation of such increase or decrease in the capital.

The general meeting of the shareholders called to decide upon the increase in capital may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

C. Board of directors

Art. 5. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

In case of one single director, the latter is vested with all the powers of the Board of Directors.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The board of directors shall choose from among its members a chairman.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or by any means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more Directors, Manager or other Officers; they need not be shareholders of the company.

Art. 7. Towards third parties the company is validly bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

Art. 8. The company undertakes to indemnify any Director against loss, damages, or expenses incurred by him in connection with any action or suit to which he may be made a party in his present or past capacity as Director of the company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action to be liable for gross negligence or wilful misconduct.

D. Supervision of the company

Art. 9. The company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

E. General meetings of shareholders

Art. 10. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication

used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by electronic mail (without electronic signature), by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient proof thereof.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the vote validly cast.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 26 at 3.00 p.m..

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

F. Financial Year - Profits

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders will determine, on the proposal of the Board of Directors, how the balance of the yearly net profit will be allocated. Interim dividends may be distributed by the board of directors in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Applicable law

Art. 14. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

1) ROSEVARA LIMITED, prenamed, three hundred and thirty-four shares	334
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, prenamed, one hundred and sixty-six shares	166
Total: five hundred shares	500

The party sub 1) is designated founder.

The party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of fifty thousand euro (EUR 50,000) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand seven hundred and fifty euro (EUR 2,750.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors of the Company:
 - a) Mr Graeme Witts, chartered accountant, born on May 28, 1938 in Weston-Super-Mare, Great Britain, residing at l'Hermitage, Les Varines, St Saviour, JE2 7SB, Jersey, Chairman,
 - b) Mr Richard Hawel, company director, born on August 14, 1964 in Jersey, residing at 28A, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1528 Luxembourg,
 - c) Mrs Geneviève Blauen-Arendt, company director, born on September 28, 1962 in Arlon, Belgium, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
3. The following is appointed as statutory auditor of the Company:
Mr Marco Ries, «réviseur d'entreprises», born on January 6, 1959 at Esch-sur-Alzette, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
4. The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the Annual General Meeting of 2012.
5. Mr Graeme Witts, prenamed, is appointed as managing-director of the company.
6. The registered address of the Company is set at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatories of the appearing persons, said mandatories signed together with the notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, R.C. Dublin N ° 196 711, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande), ici représentée par Madame Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 5 mars 2007,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R.C. Dublin N ° 196 706, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande, ici représentée par Madame Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 5 mars 2007.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

A- Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AZURE HAMBURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B- Capital Social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C- Conseil d'Administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D- Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E- Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 26 du mois de juin à 15 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F- Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G- Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, trois cent trente-quatre actions	334
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cent soixante-six actions	166
Total: cinq cents actions	500

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Graeme Witts, expert comptable, né le 28 mai 1938 à Weston-Super-Mare, Royaume-Uni, demeurant à l'Hermitage, Les Varines, St Saviour, JE2 7SB, Jersey, Président,

b) Monsieur Richard Hawel, administrateur de sociétés, né le 14 août 1964 à Jersey, demeurant au 28A, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1528 Luxembourg,

c) Madame Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de société, née le 28 septembre 1962 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2012.

5) Monsieur Graeme Witts, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

6) Le siège de la Société est fixé au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen-Arendt, S. Lambert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007. Relation: LAC/2007/2407. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007043901/230/440.

(070041660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

IT Top, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.304.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 6 mars 2007

1) L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Pierre Metzler de ses fonctions de gérant avec effet au 6 mars 2007,

2) L'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer Monsieur Pii Ketvel, directeur de sociétés, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant à L-2535 Luxembourg, 20C, boulevard Emmanuel Servais, comme gérant de la Société, avec effet au 6 mars 2007, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006.

Il en résulte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

1. Madame Samia Rabia,
2. Monsieur François Brouxel,
3. Monsieur Stephen Lawrence,
4. Monsieur Michel Chidiac,
5. Monsieur Pii Ketvel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007043963/280/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03675. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.